



## Recettes occasionnelles

### Rapport du Directeur général

1. Après clôture des comptes au 31 décembre 1999, et comme indiqué dans le rapport financier vérifié pour la période 1<sup>er</sup> janvier 1998-31 décembre 1999, <sup>1</sup> Tableau 5, le solde des recettes occasionnelles disponible avant ouverture de crédits au 31 décembre 1999 s'élève à US \$24 825 513.
2. Une estimation de US \$21 689 006, reposant sur les chiffres d'octobre 1999, avait été soumise au Conseil exécutif à sa cent cinquième session en janvier 2000. Ce montant a été augmenté des intérêts perçus et diminué des pertes dues aux fluctuations des taux de change, le résultat étant une augmentation nette de US \$3 136 507 du solde des recettes occasionnelles.
3. En dehors des obligations financières qui découlent de la résolution WHA41.12 (Système d'incitation à la ponctualité) et de la résolution WHA23.14 (Fonds immobilier), j'ai soumis un certain nombre d'options au Conseil exécutif pour qu'il les examine avant de faire ses recommandations à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé concernant l'utilisation du solde des recettes occasionnelles.<sup>2</sup> Il s'agissait de réapprovisionner le fonds de roulement pour un montant de US \$10 194 040, équivalant aux arriérés de contributions crédités aux recettes occasionnelles, pour tenir compte du changement proposé dans le mode de comptabilisation dont il est question dans les projets d'amendements au Règlement financier.<sup>3</sup>
4. Dans sa résolution EB105.R9, le Conseil exécutif a recommandé à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé d'utiliser le montant estimatif disponible au titre des recettes occasionnelles au 31 décembre 1999 comme indiqué ci-dessous à la colonne (1). La colonne (2) indique, sur les mêmes bases, les chiffres effectifs au 31 décembre 1999. Le solde effectif des recettes occasionnelles pourrait donc être utilisé comme suit :

---

<sup>1</sup> Voir document A53/17.

<sup>2</sup> Voir document EB105/23.

<sup>3</sup> Voir document A53/22.

	<b>Recettes occasionnelles</b>	
	<b>(1) Solde estimatif<sup>a</sup></b>	<b>(2) Solde effectif<sup>b</sup></b>
	US \$	US \$
i) Pour financer en partie le budget ordinaire pour 2002-2003 par répartition des intérêts perçus en 1999 entre les Etats Membres conformément au plan d'incitation à la ponctualité dans le versement des contributions (résolution WHA41.12)	2 8	6 0
ii) Pour financer le fonds immobilier conformément aux propositions contenues dans le document EB105/24	2 1	2 1
iii) Pour réapprovisionner le fonds de roulement du montant des arriérés de contributions crédité aux recettes occasionnelles	10 1	10 2
iv) Pour restituer le solde aux Etats Membres en 2000 en déduction de leurs contributions au budget ordinaire	6 5	6 3
	21 6	24 8
	21 6	24 8

<sup>a</sup> Montant soumis au Conseil exécutif.

<sup>b</sup> Montant à utiliser.

## MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

5. L'Assemblée de la Santé est invitée à adopter la résolution contenue dans la résolution EB105.R9, en la modifiant pour tenir compte des chiffres effectifs indiqués au paragraphe 4 ci-dessus.

= = =